



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 04 SEPTEMBRE 2018

n°29-2018

CONVENTION INDIVIDUELLE DE PLACEMENT A L'EXTERIEUR D'UN DÉTENU

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **MARDI 4 SEPTEMBRE 2018 à 14 heures à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de la Madeleine) sur convocation du 27 août 2018.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN	Conseiller régional
M. André DENOT	Conseiller départemental, Président du SMPH
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental 4 ^{ème} vice-président du SMPH
M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE	Conseiller départemental
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo 2 ^{ème} vice-président du SMPH
Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô

Suppléante

Mme Catherine SAUCET	Conseillère municipale – Ville de Saint-Lô
----------------------	--

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale, 1 ^{ère} vice-présidente du SMPH
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale
M. Gilles QUINQUENEL (pouvoir à M. RENIMEL)	Président de Saint-Lô Agglo
M. François BRIERE	Maire de Saint-Lô, 3 ^{ème} vice-président du SMPH

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les éléments d'information communiqués au rapport ;

Vu l'expérience favorable du SMPH en terme d'accueil, jusqu'alors, de personnes ayant à effectuer des travaux d'intérêts généraux (TIG) ;

Vu la proposition du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Coutances (SPI) d'un projet nouveau, dont la Manche est département pilote, pour l'accueil d'individus condamnés à des peines d'emprisonnement (de moins de 2 ans fermes) contre une formation au SMPH de 3 à 6 mois avec des objectifs de réinsertion rémunérée au SMPH sur la base d'une indemnité forfaitaire de 15 € par jour (hors logement sur place du détenu) ;

Considérant que le SMPH aura exposé préalablement au détenu/e les conditions d'accueil en formation de palefrenier soigneur des chevaux, qu'il veillera aux bons encadrement et déroulement de son intégration et de ses temps de présence sur le site du pôle hippique sans contact avec les écuries du centre équestre ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

- se prononce en faveur de l'accueil de détenus dans le cadre du projet proposé par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Coutances (SPI)
- Autorise le Président à signer les conventions individuelles de placement.

Pour extrait conforme,
Le Président du Syndicat Mixte,



André DENOT

